

| | |
|--|--|
| N° 2023.119 Objet : Avis sur le projet de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Muret En exercice : 59 Présents : 40 Absents excusés : 3 Procurations : 16 Ayant pris part au vote : 56 | Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Département de la Haute Garonne EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ |
|--|--|

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Sabonnères, salle des fêtes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, DULON, RUEDA, SIMÉON, SÉVERAC, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, RODRIGUEZ, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, LAMPIN, KOFFEL, STREMLER, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GALY, DELSOL, PUIG, MATHEU, GASQUET représenté par CARDONA, CHEBELIN, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, Monsieur BERGIA

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame GERMA
Madame TOUZET ayant donné procuration à Madame DULON
Monsieur BÉDIÉE ayant donné procuration à Monsieur DELAHAYE
Madame BELOUAZZA ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur RUEDA
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Monsieur REFUTIN ayant donné procuration à Monsieur VIDAL
Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur REY BETHBEDER
Monsieur BOUTELOUP ayant donné procuration à Madame KOFFEL
Monsieur SOTTIL ayant donné procuration à Madame DIOGO
Madame SUSSET ayant donné procuration à Monsieur PUIG
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Madame GAMBET ayant donné procuration à Monsieur GUERRIOT
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER
Monsieur COLL ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT
Monsieur AUTHIE ayant donné procuration à Monsieur DELSOL

Monsieur BÉRAIL a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;

Vu la délibération n° 2021.181 du 14 décembre 2021 valant approbation du Programme Local d'habitat (PLH) 2022-2027 du Muretain Agglo ;

Considérant que la commune de Muret a transmis, le 23 mai 2023, pour avis au Muretain Agglo, son projet de douzième modification de son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de 12^{ème} modification du PLU, a pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées créée à l'initiative du Muretain Agglo.

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20230704-2023119CC-DE
Reçu le 11/07/2023

Objet de la modification et analyse

La principale évolution du document d'urbanisme porte sur la mise en œuvre du projet de ZAC Porte des Pyrénées sur le macrolot D

Suite à sa création le 22 janvier 2002 et à l'approbation de son dossier de réalisation le 19 février 2004, la ZAC a été traduite dans le PLU de la commune de Muret lors de sa première révision de son Plan Local d'Urbanisme en 2005.

Lors de la 9^e modification du PLU de Muret des modifications des emplacements réservés, des ajustements du règlement, et de zonage ainsi que de l'orientation d'aménagement ont été réalisés dans l'objectif d'introduire davantage de mixité des fonctions urbaines. Ces modifications nécessitent une évolution du PADD en ce qui concerne le macrolot D, d'une surface de 15 hectares.

Depuis, les projets du macrolot D ont évolué et sont de nouveau en cohérence avec le PADD du PLU de Muret. En effet, l'objectif, réaffirmé par la présente modification, est d'accueillir des activités et des équipements publics dans ce lot :

- Un collège, sur un foncier de 3,3 ha et pour une surface de plancher de 9 000m² (collège et gymnase) ;
- La médecine du travail, sur un foncier de 0,4 ha environ ;
- L'hôpital Marchant sur un foncier de 0,3 ha environ ;
- Pôle Emploi sur un foncier de 0,4 ha environ ;
- Un secteur dédié à des accueils d'activités économiques (espace de coworking, pépinière d'entreprises, loisirs sportifs indoor...)

Le projet prévoit également la conservation de la trame verte présente sur le site : des haies ainsi qu'un linéaire le long d'une ripisylve, qui devra être le support d'un cheminement doux, permettant de desservir le lot D et de le relier à son environnement proche (futur quartier Bellefontaine, espace paysager du cône de vue de la ZAC...)

Ces évolutions de programmation nécessitent des ajustements du PLU en vigueur sur la Commune de Muret, essentiellement au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Enfin, le dernier point de la modification consiste à des ajustements réglementaires demandés par le contrôle de légalité lors de modifications ultérieures.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

ÉMET un avis favorable sur les modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées créée à l'initiative du Muretain Agglo.

ÉMET un avis favorable au projet de douzième modification du PLU de la commune de Muret.

TRANSMETTRA cet avis à la commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le **11/07/2023**
et de la publication le **11/07/2023**



Le Président,

André MANDEMENT